
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 327 INTITULÉ
« RÈGLEMENT SUR LES TAUX DE
TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR
L'ANNÉE 2022 »**

ATTENDU QUE la Municipalité peut en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales entretenir une voie privée sur requête d'une majorité des propriétaires;

ATTENDU QUE le Municipalité effectue déjà le déneigement de la portion privée de la rue Vadnais et que les coûts sont recouverts par une tarification aux propriétaires du Domaine Vadnais;

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires du Domaine Vadnais ont récemment demandé d'ajouter l'entretien de la portion privée de la rue Vadnais en dehors de la période hivernale;

ATTENDU QUE qu'il est nécessaire d'imposer aux propriétaires desservies par la voie privée du Domaine Vadnais une tarification pour recouvrer les coûts de l'entretien en dehors de la période hivernale effectué par un entrepreneur et par la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2022;

rés. 07-07-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Richard Dion et résolu que le règlement portant le numéro 327-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement fixe la tarification imposée aux propriétaires desservis par la portion privée de la rue Vadnais pour l'année 2022.

ARTICLE 3 - MODIFICATION

Le règlement numéro 327 intitulé « Règlement sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2022 » est modifié comme suit :

➤ L'article 13.3 se lit comme suit :

○ *Domaine Vadnais*

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2022, établie selon un partage à part égale du montant attribué à l'entrepreneur et à la Municipalité de Saint-Cuthbert effectuant les travaux de déneigement et d'entretien, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés desservies par la portion privée de la rue Vadnais.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Richard Belhumeur, Maire

M. Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 06-06-2022

Adopté : 04-07-2022

Publication : 29-07-2022

Entrée en vigueur : 29-07-2022